

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.024
Objet

Primes de technicité et
de rendement 1981
Personnel des Services
Techniques

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR _____

CONTRE _____

ABSTENTIONS _____

SOUS-PRÉFECTURE

25. FEV. 1982

ROCHEFORT-sur-MER (Charente-Maritime)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le DIX NEUF FEVRIER à 20 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Mle FOCHE - MM. BUJARD-BOUTET
BOUCHET-LACHAUD-DUFOUR Adjoint
MM. COLLE-PAPEAU-TETARD-MAURELLET-GUICHAOUA-BOULAN
BERLAND-BROTREAU-DUFEIL-CABAL-PELLETIER-Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BUJARD
Me TAP par M. CABAL
BOISARD par M. MAURELLET
NAULIN par Mle FOCHE

Absents : MM. VIAUD-POUGET-POUMAILLOUX

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Les conditions et les modalités d'attribution des primes de technicité et de rendement susceptibles d'être attribuées aux Ingénieurs et Techniciens des Collectivités Locales, conformément aux dispositions rassemblées dans la circulaire N° 80.333 du 16 Octobre 1980 précisent que les Services Techniques qui ont participé à l'étude des projets :

1°/ de Construction, transformation, aménagement ou équipement d'immeubles,

2°/ de construction, transformation, aménagement ou équipement de voies de toutes natures et ouvrages d'art y compris les installations annexes et signalisation, espaces verts et plantations,

3°/ de construction, transformation, renouvellement ou équipement des installations suivantes : réseaux d'adduction d'eau, électricité, éclairage public, collecte des eaux pluviales ou usées peuvent bénéficier de primes d'un montant de 1.42% des travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire, lorsque les projets ont été réalisés sans le concours d'Architectes ou d'Ingénieurs privés, la prime ne peut dépasser 30% du traitement budgétaire moyen du grade de chaque agent.

./.

Compte-tenu que le montant cumulé des primes de technicité et de rendement et de la prime spéciale définie par l'arrêté du 15 Septembre 1978, ne peut être supérieur à 30% du traitement budgétaire moyen du grade de chaque agent, les primes pouvant être perçues au titre de l'année 1981 ne doivent excéder en aucun cas les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES PRIMES
dans le cas où le maximum des travaux serait atteint

N O M	GRADE	Nombre de mois pris en compte	Montant primes de technicité et de rendement (30% du traitement budgétaire moyen)	Prime spéciale perçue en 1981 à déduire	Montant maximum des primes de technicité et de rendement pouvant être perçues au titre de l'année 1981
M. PERAUDEAU	D.S.T.	12	27.932.18	10.416.09	17.516.09
METAIS	I.S.	6	12.463.73	2.443.86	10.019.87
MOINE	A.T.C.	12	22.757.48	4.093.98	18.663.50
LAGUIBAUT	A.T.C.	12	22.757.48	3.259.30	19.518.18
MARECHAL	A.T.C.	12	22.757.48	3.263.91	19.493.57
COYNAULT	A.T.	12	18.250.50	2.025.33	16.225.17
BELLET	A.S.	12	18.250.50	2.106.93	16.143.57
POISBLAUD	D.	12	14.745.08	1.403.57	13.341.51
Montant total des primes de technicité et de rendement.....					130.921.46

Les Services Techniques sont en mesure de justifier au titre de l'exercice budgétaire 1981, d'un montant de travaux réalisés sans le concours d'Architectes ou d'Ingénieurs privés, arrêté à la somme de 6.284.023,11 Frs, dont 5.279.667,12 Frs sur le budget VILLE et 1.004.355,99 Frs sur le budget SIVOM.

Le montant des primes ressort à :

Budget VILLE - $\frac{5.279.667,12 \times 1,42}{100} = 74.971,27$

Budget SIVOM - $\frac{1.004.355,99 \times 1,42}{100} = 14.261,86$

TOTAL..... 89.233,13

Le montant maximum des travaux n'étant pas atteint, la répartition suivante est proposée :

NOM	PART BUDGET VILLE	PART BUDGET SIVOM	TOTAL
M. PERAUDEAU	10.030.47	1.908.11	11.938.58
M. METAIS	5.737.81	1.091.51	6.829.32
M. MOINE	10.687.52	2.033.10	12.720.62
M. LAGUIBAUT	11.176.95	2.126.20	13.303.15
M. MARECHAL	11.162.86	2.123.52	13.286.38
M. COYNAULT	9.291.23	1.767.48	11.058.71
M. BELLET	9.244.51	1.758.59	11.003.10
M. POISBLAUD	7.639.92	1.453.35	9.093.27
Montant total des primes.....	74.971.27	14.261.86	89.233.13

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la circulaire N° 80.333 du 16 Octobre 1980 rassemblant toutes les dispositions applicables au régime des primes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 Février 1982

DECIDE :

1°/ de mandater les primes de technicité et de rendement suivantes aux personnels des Services Techniques pour l'année 1981,

M. PERAUDEAU	11.938.58
M. METAIS	6.829.32
M. MOINE	12.720.62
M. LAGUIBAUT	13.303.15
M. MARECHAL	13.286.38
M. COYNAULT	11.058.71
M. BELLET	11.003.10
M. POISBLAND	9.093.27

2°/ D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1982, Chapitre 931.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre N°1. Les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

- 4. MAR. 1982

Délibératoir Exécutoir
Art. L121 31 du C. des Cmes